



A1. REPRÉSENTANT DU MINISTÈRE

Brianne Leach
Contracting Advisor
125 Sussex Drive
Ottawa, Ontario
Canada, K1A 0G2

Telephone: 343-203-8283
E-mail: Brianne.Leach@international.gc.ca

**Évaluation de la proposition offrant le
meilleur rapport qualité-prix
Demande de propositions (DP)**

pour

L'exécution des travaux décrits dans
l'Appendice « A » – Énoncé des travaux de
l'avant projet de contrat.

A2. TITRE Recapitalisation du système de filtration de l'eau à Port-au-Prince, Haïti		
A3. NUMÉRO DE L'AVIS D'APPEL D'OFFRES ARA-CONST-PRNCE-15094	A4. NUMÉRO DE PROJET B-PRNCE-107	A5. DATE 12 Décembre 2016
A6. DOCUMENTS DE LA DP 1. Titre de la demande de propositions (DP) 2. Exigences de soumission et évaluations (section «I») 3. Proposition de prix (section «II») 4. Instructions générales (section «III») 5. Énoncé des travaux (SOW) (annexe A) 6. Projet de contrat En cas de divergences, d'incohérences ou d'ambiguïtés dans le libellé de ces documents, le document figurant en premier sur la liste ci-dessus prévaudra.		
A7. PROPOSITION DE LIVRAISON Pour que la proposition soit valide, elle doit être reçue au plus tard le 16 janvier 2017 à 14 heures (Ottawa, Ontario), la «date de clôture». Trois (3) exemplaires de la proposition technique doivent être envoyés SEULEMENT à l'adresse suivante: Affaires mondiales Canada Édifice Lester B. Pearson 125, promenade Sussex, Ottawa (Ontario) K1A 0G2 Attention: Brianne Leach Téléphone: 343-203-8283 Numéro d'invitation à soumissionner: ARA-CONST-PRNCE-15094 Et l'agent de livraison devrait être chargé de livrer à: Services de distribution et de courrier (AAG), Tour A, Rez-de-chaussée (AG) Les soumissionnaires doivent s'assurer que leur nom, adresse, date de clôture et numéro de sollicitation sont clairement indiqués sur leurs enveloppes ou colis. Les soumissionnaires doivent veiller à ce que leur nom, leur adresse, la date de clôture et le numéro de l'appel d'offres soient clairement inscrits sur leurs enveloppes ou colis.		
A8. FORMULE DE SOUMISSION La partie II - Formule de soumission remplie et le Bordereau des quantités (s'il y a lieu) doivent être placés dans une enveloppe séparée, scellée et marquée « Formule de soumission ». L'information exigée à la section ES3 de la Formule de soumission ne doit apparaître que dans l'enveloppe scellée et marquée « Formule de soumission ». En cas de non-respect de cette exigence, la proposition sera déclarée non conforme et ne sera pas prise en considération.		
A9. VISITE DU SITE UNE VISITE FACULTATIVE SUR PLACE SE TIENDRA A LA ROUTE DE L'AMBASSADE DU CANADA DELMAS ENTRE DELMAS 75 ET 71, B.P 826 PORT AU PRINCE. HAÏTI LE 19 DECEMBRE 2016 DE 09.00 H A 1400 H. AUCUN FRAIS ASSOCIE A LA VISITE DU SITE NE SERA REMBOURSE.		
A10. DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS Toutes les demandes de renseignements ou questions concernant la présente DP doivent être présentées par écrit au représentant du Ministère, au plus tard 10 jours civils avant la date et l'heure de clôture, afin d'accorder suffisamment de temps pour y répondre.		
A11. LANGUE Les propositions seront présentées en anglais .		
A12. CONFERENCE DES PROPONENTS (S'IL YA LIEU) Voir A9		
A13. GARANTIE DE SOUMISSION Il n'y a pas de garantie de soumission en vertu de la présente DP		
A14. DOCUMENTS DU CONTRAT L'avant-projet de contrat que le soumissionnaire sélectionné sera tenu d'exécuter est incorporé dans la présente DP. On conseille aux soumissionnaires de l'examiner en détail et d'indiquer au représentant du Ministère toutes les clauses excessivement onéreuses, conformément au point A10 – Demandes de renseignements. Sa Majesté se réserve le droit de n'apporter aucune modification aux documents du contrat.		

PARTIE I – EXIGENCES RELATIVES AUX SOUMISSIONS ET ÉVALUATION DE CELLES-CI**ES1 INTRODUCTION**

- 1.1 La présente section décrit l'information que les promoteurs sont tenus de soumettre. Pour être admissible, les promoteurs doivent satisfaire aux exigences obligatoires énoncées dans la DP. Les propositions qui ne répondent pas aux exigences obligatoires ne seront pas examinées plus avant. Les soumissions répondant aux Exigences Obligatoires seront évaluées selon les critères et la note ponctuelle indiqués dans SR2 - Proposition Technique et SR3 - Proposition de Prix. Les soumissionnaires doivent obtenir un **minimum de points requis pour chaque'un des critères (SR 2.1 to 2.8) dans le Point Exige ET une note minimale de 35 points sur 70 selon les critères énoncés dans SR2 dans la proposition technique afin de se conformer.** Si Sa Majesté choisissait de conclure un contrat, le promoteur qui obtiendrait le meilleur résultat obtiendrait le contrat.

Dans le cas d'un lien pour la note totale la plus élevée, le promoteur qui soumet le total le plus faible évalué Proposition de prix sera sélectionnée.

- 1.2 L'évaluation sera basée uniquement sur le contenu des réponses et sur toute modification apportée correctement. Aucune hypothèse ne devrait être faite selon laquelle Sa Majesté a une connaissance préalable des qualités du promoteur autre que celle fournie en vertu de la présente DP.
- 1.3 **Exigences en matière d'assurance contractuelle**
Le soumissionnaire retenu devra fournir une assurance conformément à l'article C9 du contrat de construction dans les quatorze (14) jours suivant la réception d'un avis écrit par lequel la soumission a été

1.4 Approbation de matériaux de substitution

- 1.4.1 L'offre doit être basée sur l'utilisation de matériaux spécifiés par le nom commercial ou le nom du fabricant, lorsque cela est spécifié dans le dossier d'appel d'offres.
- 1.4.2 Des solutions de rechange aux matériaux et aux équipements spécifiés par le nom commercial ou le nom du fabricant seront prises en considération pendant la période de soumission si les données descriptives complètes sur les solutions de rechange proposées sont soumises par écrit au représentant ministériel tel qu'indiqué à A10. Demandes de renseignements
- 1.4.3 Le représentant ministériel doit approuver tous les matériaux de substitution par écrit. Les matériaux de substitution approuvés seront incorporés dans le cahier des charges sous forme d'annexes aux documents d'appel d'offres.

1.5 Visite du site

La visite du site est actuellement prévue pour le 19 décembre 2016 de 9 heures à 14 heures. La responsabilité de l'administration des voyages et des arrangements relatifs au transport incombe au promoteur. Tous les promoteurs intéressés à participer doivent soumettre leur demande de confirmation au Représentant ministériel avec les exigences administratives générales complètes de l'Annexe «C» au plus tard le 15 décembre 2016.

SR2 PROPOSITION TECHNIQUE (70 POINTS)**POINT EXIGÉ****Plan de travail (70 points)****Intention:**

Évaluer la stratégie du promoteur pour la prestation des travaux, y compris le type d'équipement proposé qui répond pleinement à l'intention de conception et de redondance pour toutes les fonctions du système. Les soumissionnaires doivent atteindre les points minimum requis pour chacun des critères (SR 2.1 à 2.8) dans l'exigence nominale ponctuelle ET un score minimum de 35 points sur 70 dans l'ensemble selon les critères énoncés dans SR2 dans la proposition technique afin de se conformer. Si Sa Majesté choisissait de conclure un contrat, le promoteur qui obtiendrait le meilleur résultat obtiendrait le contrat. Les soumissionnaires doivent obtenir, au minimum, une cotation « satisfaisant » pour chacun des critères énoncés en ES2.1, ES2.2 et ES2.3. Il est à noter que les cotations « satisfaisant » sont définies ci-après pour chaque critère d'évaluation. Les propositions qui ne répondront pas à cette exigence ne seront pas examinées.

Les informations qui DOIVENT être soumises:

- 2.1 Démontrer que l'équipement proposé à fournir pour le remplacement du système d'approvisionnement en eau satisfait à l'intention de conception et aux spécifications décrites dans l'énoncé de travail Annexe A et l'Annexe B du projet de contrat (min.5 pts; max.15 pts);
- 2.2 Fournir des détails sur la façon dont les travaux seront mis en œuvre sur place et comment le promoteur assurera la fiabilité de l'approvisionnement en eau de la mission 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7 (min.2 pts; max 5 pts);
- 2.3 Calendrier détaillé du projet incluant les jalons cruciaux lors de la mise en œuvre du travail sur le site (min.2 pts; max 5 pts);
- 2.4 Des activités de travail détaillées qui pourraient affecter le fonctionnement de la mission et les mesures que le promoteur prendra afin de minimiser les risques pour les opérations de l'ambassade et la façon dont elles seront atténuées (min.2 pts; max 5 pts);
- 2.5 Ventilation détaillée pour chaque activité d'installation du système (min.2 pts et max 5 pts);
- 2.6 Fournir des fiches techniques et des dessins / schémas pour le réseau d'eau de remplacement avec des détails spécifiques relatifs à l'équipement proposé (min.5 pts; max.15 pts);
- 2.7 Description détaillée des opérations du système. Identifier le niveau d'expertise requis pour maintenir le fonctionnement quotidien du système, les essais spécialisés et l'étalonnage (min.4 pts; max.10 pts); et
- 2.8 Concept d'entretien détaillé pour soutenir les opérations annuelles et les règlements. Pour inclure les pièces de rechange recommandées, niveau de formation pour le personnel d'entretien local selon l'annexe B, section Tests, formation et manuels (min.2 pts; max 5 pts).

ES3 FORMULE DE SOUMISSION (30 points)

3.1 Toute l'information se trouvant à la section ES3 doit apparaître à la Partie II – Formule de soumission SEULEMENT et être placée dans une enveloppe séparée, scellée et marquée « Formule de soumission ». En cas de non-respect de cette exigence, la proposition sera déclarée non conforme et ne sera pas prise en considération. Les Formules de soumission ne seront ouvertes qu'une fois l'évaluation de la Proposition technique terminée. S'il devient évident que le total du prix ne modifierait pas la cote d'une proposition donnée, cette enveloppe de Formule de soumission **NE SERA PAS** ouverte.

3.2 Prix fixe

- 3.2.1** Sur le formulaire ci-joint intitulé « Partie II – Formule de soumission », les soumissionnaires doivent indiquer un prix fixe comprenant tous les coûts (sauf le coût des services et du matériel/ameublement du Ministre). Le prix fixe doit comprendre, mais pas nécessairement s'y limiter, tous les coûts découlant de l'exécution des travaux tels que décrits dans la présente DP, tous les coûts découlant de l'exécution de tout travail supplémentaire décrit dans la proposition du soumissionnaire (à moins d'avoir clairement été décrit comme étant facultatif), tous les frais de déplacement et les frais de subsistance et tous les frais généraux, y compris les débours;
- 3.2.2** Les soumissionnaires doivent calculer le montant des taxes (TVA comprise, conformément au point ES3.3) qui sont censées être payées par Sa Majesté par suite de la conclusion d'un marché avec le soumissionnaire;
- 3.2.3** Tous les paiements devront être effectués conformément aux modalités de paiement exposées dans l'avant-projet de contrat ci-joint;
- 3.2.4** Aucune protection contre la fluctuation du taux de change n'est offerte;
- 3.2.5** Les Formules de soumission qui ne satisfont pas aux exigences ci-dessus ne seront pas prises en considération;
- 3.2.6** Les soumissionnaires devront soumettre un bordereau des quantités rempli, placé dans l'enveloppe scellée marquée « Formule de soumission ».

3.3 Droits et taxes

- 3.3.1** Les soumissionnaires doivent fournir des détails concernant les conditions d'application, le montant et l'administration du paiement de toutes les taxes (y compris la TVA, comme décrit ci-dessous) et tous les droits (y compris les droits d'importation) payables à l'égard des travaux, ainsi que toute exemption possible de ces taxes et droits.
- 3.3.2** Sa Majesté paiera la TVA décrite dans la Formule de soumission fournie, à condition que :
- 3.3.2.1** ce montant s'applique aux travaux effectués par le soumissionnaire pour Sa Majesté, en vertu du contrat. Sa Majesté n'est pas responsable du paiement de la TVA par le soumissionnaire à un tiers (y compris les sous-traitants);
- 3.3.2.2** Sa Majesté ne peut offrir une exemption de la TVA pour les travaux effectués;
- 3.3.2.3** le soumissionnaire accepte d'apporter toute aide raisonnable à Sa Majesté pour l'obtention du remboursement, par l'organisme gouvernemental compétent, de la totalité de la TVA payée pour les travaux effectués;
- 3.3.2.4** la TVA apparaît séparément sur toutes les factures et les réclamations périodiques du soumissionnaire;
- 3.3.2.5** le soumissionnaire accepte de remettre à l'organisme gouvernemental compétent tout montant de TVA que l'entrepreneur est tenu de remettre conformément aux lois fiscales applicables.

4.1 Évaluation

Le proposition de prix le plus bas atteindra trente (30) points. Les autres prix seront notés en proportion arithmétique selon la formule suivante:

Score = (proposition de prix la plus basse / proposition de prix) x 70 (Exemple:

(Dans cet exemple, la proposition 1 est la proposition la moins distante)

Proposition 1 = 100 Score = 30 pts

Proposition 2 = 110 Score = (100/110) x 70

Proposition 3 = 125 Score = (100/125) x 70

Proposition 4 = 145 Score = (100/145) x 70

4.2 Ventilation du prix

Sa Majesté se réserve le droit de demander une ventilation des éléments de la Proposition de prix présentée si elle juge que le prix n'est pas raisonnable. L'omission de fournir une ventilation adéquate donnant les raisons et les attentes à l'origine de l'établissement du coût de chaque élément des travaux, peut entraîner un rejet.

PARTIE II – FORMULE DE SOUMISSION**FS1 RENSEIGNEMENTS SUR LA PERSONNE-RESSOURCE**

Nom de l'entreprise : _____

Adresse : _____

Personne-ressource : _____

Numéro de téléphone : (____) ____-____ Numéro de télécopieur : (____) ____-____

Courriel : _____@_____

FS1.1 Prix fixe

ITEM	DESCRIPTION	COUT (CAD)
1	SOW 1	
2	SOW 2	
3	SOW 3	
4	PRIX TOTAL FIXE	
5	Travaux Optionnels un (1) an d'entretien	
Proposition de Prix Totale		

Taxes applicables

*(Indiquer le montant en toutes lettres.)**Tous les montants sont indiqués dans la devise précisée dans le contrat.*

FS3 **ACCEPTATION ET CONCLUSION DU MARCHÉ**

Je m'engage/Nous nous engageons à signer, dans les quatorze (14) jours civils suivant la réception d'une notification d'acceptation de ma/notre soumission, à signer un contrat contenu dans la DP, dans lequel sont incorporés tous les éléments relatifs à ce projet, pour l'exécution des travaux, à condition d'être avisé(s) de l'acceptation de ma/notre soumission par Sa Majesté dans les quatre-vingt-dix (90) jours suivant la date de clôture des soumissions.

FS4 **DÉLAI DE RÉALISATION**

J'accepte/Nous acceptons d'achever les travaux dans le délai stipulé dans le cahier des charges à compter de la date de notification de l'acceptation de ma/notre soumission.

à la présente un Bordereau des quantités, conformément à l'article A8.

SIGNÉ, AUTHENTIFIÉ ET DÉLIVRÉ le ____ jour de ____, au nom de :

Indiquer le nom légal du soumissionnaire (en caractères d'imprimerie)

Signature du signataire autorisé

Signature du signataire autorisé

Indiquer le(s) nom(s) et titres du signataire autorisé

(En caractères d'imprimerie)

Indiquer le(s) nom(s) et titres du signataire autorisé

(En caractères d'imprimerie)

Signature du témoin

PARTIE III – DIRECTIVES GÉNÉRALES

DG1 ADMISSIBILITÉ

- 1.1 Pour qu'une proposition soit considérée comme valide, elle doit être conforme à toutes les exigences obligatoires de la présente DP. Les exigences obligatoires sont également indiquées par des verbes tels que « doit », « faut » ou par le terme « obligatoire ».

DG2 DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS – ÉTAPE DE L'APPEL D'OFFRES

- 2.1 Toutes les demandes de renseignements ou questions concernant la présente DP doivent être adressées par écrit au représentant du Ministère, le plus tôt possible pendant la période d'appel d'offres. Les demandes de renseignements et questions doivent être reçues dans le délai prescrit dans l'article A10 afin d'accorder suffisamment de temps pour y répondre. On ne répondra pas avant la date de clôture aux demandes de renseignements reçues plus tard.
- 2.2 Afin que tous les soumissionnaires reçoivent la même information et que celle-ci soit de qualité égale, le représentant du Ministère fournira, de la même manière que la présente DP, toute information supplémentaire donnée en réponse à des demandes de renseignements importantes reçues, sans toutefois mentionner le nom des auteurs de celles-ci.
- 2.3 Toutes les demandes de renseignements et autres communications adressées à des représentants du gouvernement pendant toute la période d'invitation à soumissionner doivent l'être **UNIQUEMENT** au représentant du Ministère dont le nom figure dans le présent document. Les soumissionnaires qui ne respectent pas cette condition pendant la période de l'invitation à soumissionner verront (pour cette seule raison) leur proposition rejetée.

DG3 AMÉLIORATIONS PROPOSÉES PAR LE SOUMISSIONNAIRE PENDANT LA PÉRIODE DE L'INVITATION À SOUMISSIONNER

- 3.1 Tout soumissionnaire qui considère que le cahier des charges ou l'Énoncé des travaux contenu dans la présente DP peut être amélioré du point de vue technique ou technologique est invité à faire des suggestions par écrit au représentant du Ministère désigné dans le présent document. Le soumissionnaire doit exposer clairement les améliorations proposées, ainsi que le motif de la suggestion. Les suggestions qui ne limitent pas le niveau de concurrence et ne favorisent pas un soumissionnaire particulier seront prises en considération à condition que le représentant du Ministère les reçoive dans le délai prescrit dans l'article A10, afin d'accorder suffisamment de temps pour y répondre. Sa Majesté se réserve le droit d'accepter ou de rejeter une ou la totalité des suggestions.

DG4 COÛT DE PRÉPARATION DE LA PROPOSITION

- 4.1 Les soumissionnaires doivent assumer seuls la totalité des frais, y compris les frais de déplacements, occasionnés par la préparation de leur proposition et/ou la négociation (s'il y a lieu) de tout contrat. Ces frais ne seront pas remboursés par Sa Majesté.

DG5 LIVRAISON DE LA PROPOSITION

- 5.1 Le Ministre n'acceptera les propositions et/ou les modifications de celles-ci que si elles sont reçues à l'adresse indiquée en A7, à la date et à l'heure de clôture précisées en A7, ou avant.
- 5.2 Responsabilité de la livraison de la proposition : Le soumissionnaire est seul responsable de la réception d'une proposition en temps opportun par Sa Majesté et ne peut transférer cette responsabilité au gouvernement du Canada. Sa Majesté n'assumera pas la responsabilité des propositions adressées à un autre endroit que celui qui est indiqué en A7.
- 5.3 Propositions en retard : Le Ministre retournera sans les ouvrir les propositions reçues après la date et l'heure de clôture indiquées en A7.

DG6 VALIDITÉ DES PROPOSITIONS

- 6.1 Les propositions doivent demeurer ouvertes à l'acceptation pendant au moins quatre-vingt-dix (90) jours civils après la date de clôture.

DG7 DROITS DU CANADA

- 7.1 Sa Majesté se réserve le droit :
- 7.1.1 de présenter, pendant l'évaluation, des questions aux soumissionnaires ou de mener des entrevues avec ces derniers et à leurs frais, sur préavis écrit de quarante-huit (48) heures, pour obtenir des éclaircissements ou vérifier une partie ou la totalité des renseignements fournis par le soumissionnaire en rapport avec la présente DP;
- 7.1.2 de rejeter toutes les propositions reçues en réponse à la présente DP, si elles ne répondent pas aux objectifs des exigences dans les limites imposées par les différents intervenants de Sa Majesté;
- 7.1.3 d'accepter toute proposition, en totalité ou en partie, sans négociation préalable;
- 7.1.4 d'annuler et/ou de publier à nouveau la présente DP en tout temps;
- 7.1.5 d'adjuger un ou plusieurs marché(s), s'il y a lieu;
- 7.1.6 de conserver toutes les propositions soumises en réponse à la présente DP;
- 7.1.7 de n'accepter aucune dérogation aux modalités établies;
- 7.1.8 d'incorporer la totalité ou une partie quelconque de l'Énoncé des travaux, de la Demande de propositions et de la proposition retenue dans le contrat qui en résulte;
- 7.1.9 de ne conclure aucun marché.

DG8 INCAPACITÉ DE CONCLURE UN CONTRAT AVEC LE GOUVERNEMENT

- 8.1 Le Canada peut rejeter une proposition si l'entrepreneur, ses employés, ses agents et ses représentants ont été trouvés coupables d'une infraction en vertu des dispositions suivantes du *Code criminel* :
- 8.1.1 Article 121, Fraudes envers le gouvernement;
- 8.1.2 Article 124, Achat ou vente d'une charge; ou
- 8.1.3 Article 418, Vente d'approvisionnements défectueux à Sa Majesté.

- (Le paragraphe 750(3) du *Code criminel* stipule que nulle personne déclarée coupable d'une infraction visée aux articles précédents n'a qualité, après cette déclaration de culpabilité, pour passer un contrat avec le gouvernement, pour recevoir un avantage en vertu d'un contrat avec le gouvernement ou pour occuper une fonction relevant de Sa Majesté.)
- 8.2** Lorsque le Canada a l'intention de rejeter une soumission en vertu du paragraphe 8.1, le représentant du Ministère en informe le soumissionnaire et, avant de prendre sa décision définitive, accorde à ce dernier un délai de dix (10) jours civils pour présenter ses observations.

DG9 ENGAGEMENT DE DÉPENSES

- 9.1** Aucune dépense engagée avant réception d'un contrat dûment signé ou de l'autorisation écrite expresse du représentant du Ministère ne peut être facturée dans le cadre d'un contrat. De plus, l'entrepreneur ne doit pas exécuter de travaux qui dépassent la portée du contrat subséquent sur demandes ou instructions, verbales ou écrites, provenant d'un fonctionnaire qui n'est pas le représentant du Ministère. Les soumissionnaires sont priés de noter que le représentant du Ministère est le seul à pouvoir engager des dépenses de fonds pour ce besoin au nom de Sa Majesté.

DG10 LES SOUMISSIONNAIRES NE FAVORISERONT PAS LEURS INTÉRÊTS DANS LE CADRE DU PROJET

- 10.1** Les soumissionnaires ne doivent faire aucun commentaire public, ne doivent pas répondre à des questions dans une tribune publique ou réaliser des activités pour promouvoir leurs intérêts ou en faire la publicité dans le cadre de ce projet.

DG11 PROPRIÉTÉ DE SA MAJESTÉ

- 11.1** Tous les documents, la correspondance et les renseignements fournis par les soumissionnaires au Ministère en rapport avec la présente DP deviendront la propriété de Sa Majesté et peuvent être communiqués en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information* et de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* du Canada.

DG12 DROITS DES SOUMISSIONNAIRES NON RETENUS

- 12.1** On rappelle aux soumissionnaires que tous les documents soumis par eux, qu'ils soient sur papier ou sous forme électronique, notamment les dessins architecturaux et les plans de conception technique, le cahier des charges, les photographies, par exemple, deviendront, dès l'ouverture de l'enveloppe par les agents canadiens à l'ambassade locale ou à Ottawa, la propriété du gouvernement du Canada. En conséquence, ils ne seront pas retournés aux soumissionnaires non retenus lors du processus concurrentiel de soumission. La conservation de cette information par le Canada est nécessaire pour s'assurer que, en cas de vérification interne future du processus de Demande de soumissions, ou dans l'éventualité d'une contestation de ce processus par l'un des soumissionnaires non retenus, tous les documents présentés par les soumissionnaires concurrents sont disponibles et n'ont pas été modifiés. Néanmoins, l'intégralité des droits d'auteur sur ces documents continuera, naturellement, d'être

exercée par les détenteurs de ces droits. Le Canada assure les soumissionnaires qu'il n'utilisera à aucun moment ces documents à des fins commerciales sans le consentement écrit des auteurs.

DG13 JUSTIFICATION DE PRIX

- 13.1** Dans l'éventualité où la soumission présentée par le soumissionnaire est l'unique proposition reçue en réponse à la Demande de propositions, le soumissionnaire doit fournir, sur demande du Ministre, une ou plusieurs des justifications de prix suivantes, s'il y a lieu :
- 13.1.1** une liste de prix publiée actuelle indiquant l'escompte procentuel dont peut disposer le Ministre;
 - 13.1.2** des copies de factures acquittées pour des services semblables exécutés pour d'autres clients ou pour des articles semblables (même quantité et qualité) vendus à d'autres clients;
 - 13.1.3** une ventilation des prix indiquant le coût de la main-d'oeuvre directe, des matériaux directs, des articles achetés, les frais généraux d'ingénierie et d'usine, les coûts indirects et administratifs, le transport, notamment, ainsi que le profit;
 - 13.1.4** l'attestation des prix ou des tarifs;
 - 13.1.5** toute autre documentation à l'appui, conformément à la demande du Ministre.

DG14 LES SOUMISSIONNAIRES NE FAVORISERONT PAS LEURS INTÉRÊTS DANS LE CADRE DU PROJET

- 14.1** Les soumissionnaires ne doivent faire aucun commentaire public, ne doivent pas répondre à des questions dans une tribune publique ou réaliser des activités pour promouvoir leurs intérêts ou en faire la publicité dans le cadre de ce projet, sauf pour leur réponse à Sa Majesté par suite de la présente DP.

DG15 ACCEPTATION DES SOUMISSIONS

- 15.1** Les soumissionnaires doivent satisfaire aux normes en matière d'architecture et de conception contenues dans la documentation d'appel d'offres et les respecter.
- 15.2** Les soumissionnaires doivent soumettre une liste des sous-traitants qu'ils proposent d'utiliser pour les travaux au paragraphe FS2. Le soumissionnaire retenu ne sera autorisé à effectuer aucune substitution ultérieure de la liste des sous-traitants, à moins d'y avoir été autorisé au préalable et par écrit par Sa Majesté.

DG16 SIGNATURES

- 16.1** Les exigences suivantes doivent être respectées au moment de la signature de la Formule de soumission :
- 16.1.1 Entreprise**
Les signatures des signataires autorisés seront apposées et leurs noms et titres dactylographiés ou écrits en caractères d'imprimerie.
 - 16.1.2 Partenariat**
Les signatures des partenaires seront apposées et leurs noms dactylographiés ou écrits en caractères d'imprimerie. Si tous les partenaires ne signent pas ou si le signataire n'est pas un partenaire, une copie conforme certifiée de l'accord signé par tous les partenaires

autorisant cette (ces) personne(s) à signer le document en leurs noms accompagnera la soumission.

16.1.3 Entreprise individuelle

La signature du propriétaire unique sera apposée et son nom sera dactylographié ou écrit en caractères d'imprimerie. Dans l'éventualité où le signataire n'est pas le propriétaire unique, une copie conforme certifiée de l'accord signé par le propriétaire unique autorisant cette (ces) personne(s) à signer le document en son nom sera jointe à la soumission.

16.1.4 Coentreprise

Les signatures des signataires autorisés de chaque membre de la coentreprise seront apposées et leurs noms et titres seront dactylographiés ou écrits en caractères d'imprimerie. Chacun des signataires participants devra signer le document de la manière applicable à leurs ententes administratives particulières qui sont décrites de manière plus détaillée aux paragraphes 16.1.1 à 16.1.3 ci-dessus.

DG17 RETOUR DES DOCUMENTS

17.1 Les soumissionnaires non retenus doivent, si le représentant du Ministère le leur demande, retourner tous les documents d'invitation à soumissionner

(c'est-à-dire : les dessins d'exécution, le cahier des charges et le Bordereau des quantités) intacts et en bon état, dans les quatorze (14) jours civils suivant la notification. Toutes les copies des dessins d'exécution, du cahier des charges et du Bordereau des quantités doivent être retournées avec les documents d'invitation à soumissionner originaux.

DG18 CONFÉRENCE DES SOUMISSIONNAIRES

18.1 Les soumissionnaires ou leur(s) représentant(s) sont tenus de prendre part à la Conférence des soumissionnaires, comme cela est décrit en A13, au cours de laquelle les exigences énoncées dans la présente DP seront examinées et il sera répondu aux questions.

18.2 Les soumissionnaires sont informés que tous les éclaircissements ou changements découlant de la Conférence des soumissionnaires seront incorporés dans le document de Demande de soumission sous forme de modifications.

18.3 Sa Majesté ne remboursera aucune dépense engagée dans le cadre de la Conférence des soumissionnaires.

DG19 INTERPRÉTATION

19.1 Dans la présente DP, « Sa Majesté », « le Ministre » ou « le Canada » désignent Sa Majesté La Reine du chef du Canada, représentée par le ministre des Affaires étrangères.